

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de DENNEY
Du 10 octobre 2019 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mil dix-neuf, le dix du mois d'octobre à 20 heures 00 minute, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de DENNEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul MORGEN, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. GROSJEAN Hervé est nommé secrétaire.

Présents : M. MORGEN Jean-Paul, M. ROMANO Stéphane, M. BESANÇON Germain, Mme GRUSS Virginie, M. PERIAT Fabrice, M. GROSJEAN Hervé, M. NACER Boudjema, M. OTTIGER Jean-Claude, Mme SCANZI Sylvie.

Absents excusés :

M. DE SOUSA Claude ayant donné procuration à M. ROMANO Stéphane,
Mme GARCIA Françoise ayant donné procuration à Mme SCANZI Sylvie.

Absent non excusé : M. FLEURY Sylvain,

Ordre du jour :

- 1 - Approbation PV du 30 août 2019
- 2 - ONF : assiette, dévolution et destination des coupes 2020
- 3 - Affouage 2019-2020 parcelle 16
- 4 - Adhésion PEFC
- 5 - Indemnité de conseil allouée au comptable de la DGFIP
- 6 - Admission en non-valeur
- 7 - ouverture des commerces le dimanche année 2020
- 8 - Questions et informations diverses

1 – Approbation PV du 30 août 2019

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil en date du 30 août 2019, Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 août 2019 tel qu'il a été présenté.

2 – ONF : assiette, dévolution et destination des coupes 2020

M. le Maire laisse la parole à M. ROMANO Stéphane responsable de la commission « Forêt », pour présenter l'état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020 proposée par les services de l'ONF.

Le conseil municipal, par 10 POUR et 1 ABSTENTION (M. NACER Boudjema)

Valide l'état d'assiette pour l'exercice 2020, sur les parcelles situées sur la commune de Frais à savoir :

- Parcelle 9 (5.71 ha) : vente en bloc et sur pied, représentant un volume estimé à 250 m³,
- Parcelle 10 (7.35 ha) : vente en bloc et sur pied, représentant un volume de 350 m³,
Représentant un volume total estimé à 600 m³.

M. Stéphane ROMANO précise qu'il n'y aura donc pas de bois pour les affouagistes pour la saison 2020/2021, dans le cas de vente en bloc et sur pied, l'acheteur gère tout le bois (grumes, bois de chauffage...)

3 – Affouage 2019-2020

Pour la saison 2019-2020, les lots destinés aux affouagistes sont situés sur la parcelle 16 à Fontaine.

Les personnes intéressées doivent s'inscrire en Mairie jusqu'au 25 octobre inclus. Il est rappelé que l'inscription est ouverte aux personnes qui se chauffent au bois et habitent la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe le prix du stère à 9 €.

4 – Adhésion PEFC

M. le Maire fait part au conseil du courrier reçu de PEFC et ayant comme objet le renouvellement de la certification PEFC, le coût de cette adhésion est de 89 €.

Il est stipulé dans le courrier que cette adhésion au processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties d'une qualité de la gestion durable.

M. le Maire précise que cette garantie n'est pas stipulée lors de nos ventes de bois, qu'aucune visite n'est effectuée sur nos parcelles boisées. N'ayant aucun retour de la part de cet organisme, il propose au Conseil de ne plus renouveler cette adhésion à PEFC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler cette adhésion à PEFC.

5 – Indemnité de conseil allouée au comptable de la DGFIP

M. le Maire expose : la comptable publique vient de nous adresser son indemnité de conseil pour l'année 2019, elle s'élève à 368.55. Cette indemnité est calculée chaque année au prorata des dépenses enregistrées sur les trois derniers exercices comptables.

Il est rappelé que chaque conseil délibère en début de mandat pour fixer un taux (en pourcentage) permettant d'accorder en totalité ou partiellement l'indemnité de conseil au comptable public. La décision du conseil est valable durant la totalité du mandat.

Cette année, suite au changement de comptable, la municipalité doit à nouveau se prononcer sur le montant de cette indemnité.

Après débat, les élus, considérant qu'il est demandé aux communes des restrictions budgétaires, Décide par 9 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Boudjema NACER et M. Jean-Claude OTTIGER), d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50%, soit 184.27 €.

6 – Admission en non -valeur

Monsieur le Maire expose : la comptable publique vient de nous adresser une demande d'admission en « non-valeur » représentant un montant total de 23,23 € concernant :

- Taxe de voirie représentant un total de 18 €
Titre de 2016 156 rôle 12 de 6 € - Titre de 2017 137 rôle 9 de 6 € - titre de 2018 112 rôle 1
- Frais périscolaires
Un titre émis en 2015 n° 112 rôle 9 de 198 € reste un solde de 5.23 €

Elle nous signale qu'il n'a pu procéder au recouvrement de la dette malgré les recherches engagées. La non-valeur n'éteint pas la dette, si des informations nous sont communiquées, il y a toujours possibilités de recouvrer après admission en non-valeur.

Le Conseil, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur des titres désignés ci-dessus pour un montant total de 23,23 €.

7 – Ouverture le dimanche

M. le Maire expose : comme chaque année la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Territoire de Belfort a réalisé une enquête auprès des commerçants et associations de commerçants pour favoriser la bonne coordination de l'ouverture des commerces le dimanche.

Le Maire propose au conseil de valider les dates communiquées par la CCI et précise que dans notre commune uniquement les professions de l'automobile sont concernées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, pour l'année 2020, valide les dates d'ouverture les dimanches suivants : 19 janvier – 15 mars – 14 juin – 12 septembre – 11 octobre.

8 – Questions et informations diverses

- **Terrain multisports** : inauguration le samedi 26 octobre 2019 à 10h00.

- **Général Electric** : une mobilisation populaire est organisée le samedi 19 octobre à 14 h devant la Maison du Peuple.
Sur un communiqué de presse, les élus du Territoire de Belfort et de la Région Bourgogne-Franche-Comté réagissent à la proposition de la direction de GE de réduire son plan de suppression d'emplois de 150 postes en échange de la suppression de la plupart des acquis sociaux pour les salariés restants.
C'est l'avenir des 1800 salariés travaillant pour l'activité gaz de Général Electric à Belfort dont il s'agit. GE validera son plan de suppression d'emplois, le 21 octobre prochain.
Le Maire appelle le conseil municipal et la population à se mobiliser pour témoigner de leur opposition au plan de suppression d'emplois de Général Electric.

- **Radicalisation violente – enrôlement djihadiste**
Le gouvernement a mis à disposition des brochures (disponibles dans votre mairie), afin de signaler tout comportement inquiétant auprès des autorités compétentes. Une plate-forme téléphonique est à l'écoute des familles et des proches, elle recueille les éléments utiles sur la situation des personnes en danger.

- **Compte-rendu sur l'affaire entre un habitant et la commune**
M. le Maire rappelle l'affaire qui oppose la famille JF à la commune
Il fait la genèse depuis l'élaboration du PLU.
Lors de l'enquête publique du PLU la fille de la famille en question démontra par des écrits et photo à l'appui que le terrain classé zone N bordant la propriété des parents est inondé à chaque grosse pluie.
Aujourd'hui et après division de terrain la famille souhaite créer un nouvel accès à leur maison en traversant la zone N inondable.
Le maire indique qu'il a refusé d'accéder à leur demande.
Après des échanges avec leur avocat, le maire a été cité au tribunal Administratif.
Le TA donne raison à la famille et condamne la commune à autoriser le passage à travers la zone N et à leur verser 1 200 euros.
Après le jugement l'avocat de la commune avait demandé d'attendre que la famille en question se manifeste avec des propositions. Ces personnes ne se sont jamais manifestées et deux mois après le rendu du jugement le maire a eu droit à la visite d'un huissier pour non n'exécution de l'acte.
Le maire photos et plans projetés sur écran raconte la suite des évènements :
Suite division terrain l'accès devant la ferme destinée au fils ne donne plus d'autorisation de passage aux parents
La sortie existante, sortie directe sur la rue des Oeuches est condamné par un découpage de quelques m2 au profit de la fille.
Le maire pense que la famille JF s'est enclavée volontairement du fait d'avoir supprimé les deux accès donnant à leur propriété.
Conclusion le tribunal ayant jugé et les autoriser à entrer et sortir de chez eux comme bon leur semble en s'appuyant sur le droit de propriété, le maire dit prendre acte, mais ne portera pas la responsabilité d'une implantation pouvant causer des désordres de quelque nature que ce soit :
 1. Le terrain zone N étant pratiquement inondable sur sa totalité, des exhaussements de terrain nécessaire pourraient créer des désordres.
 2. L'accès préconisé traverse une partie de la propriété de M. Sylvain Fleury et devient de fait passage interdit.
 3. L'accès rue des Oeuches existant à l'origine serait le moins pire, mais amputé par la division de terrain devient de fait passage interdit.

Le maire dit être désabusé devant une telle mauvaise foi de la famille JF dénonce le comportement de cette famille qui le fustige par des diffamations verbales ou écrites et des dénigrement dont il fait l'objet depuis près de cinq ans.

Compte rendu sur le refus d'une demande de PC

L'autre affaire concerne la demande de M. B. qui souhaite construire un bâtiment artisanal pratiquement à la lisière d'un bois.

Le PLU n'autorise pas de construction en dessous de 20 m de distance de la forêt

Le maire refuse logiquement le PC.

En décembre 2018 par un vent fort des arbres sont tombés sur 7 véhicules.

L'assurance de la ville de Belfort à qui appartient la forêt, a dû dédommager le propriétaire du garage. M. B. s'acharne par l'intermédiaire d'un avocat à vouloir contraindre le maire à donner satisfaction. Aujourd'hui il demande un recours gracieux.

Toutes leurs démarches font que la commune à chaque nouvelle tentative par M. B. ou son avocat oblige la commune à s'attacher l'aide d'un avocat à raison de 1 000 euros à chaque intervention.

- **Déploiement des compteurs « Linky »**

Plusieurs personnes ont déjà reçu un courrier d'Enedis les informant qu'un compteur communicant LINKY sera installé en lieu et place de leur ancien compteur. La pose de ces nouveaux compteurs étant très controversée, et devant l'inquiétude des habitants, le Maire a déjà adressé par mail des communiqués relatifs à ces nouveaux compteurs.

M. le Maire a rédigé un courrier relatant différentes informations reçues sur ce nouveau dispositif, il sera distribué à chaque foyer. Chacun sera libre de prendre les mesures nécessaires pour changer ou non son compteur.

Les élus décident de programmer d'ici fin de l'année une réunion publique en invitant une association « anti Linky » avec des représentants d'ENEDIS.

- **Sentier pédagogique au Bromont**

M. ROMANO Stéphane informe le conseil qu'il reste à implanter les panneaux signalétiques.

Il demande des volontaires pour venir l'aider à fixer au sol ces panneaux, chantier prévu le samedi 19 octobre.

- **Affaire stationnement gênant, occupation du domaine privé communal Grande Rue**

M. ROMANO Stéphane signale qu'une délibération prise au sein de l'Association Foncière, en date du 12 juillet 2001, autorise les propriétaires à utiliser la bande de terrain communal située devant leur propriété, ils ont obligation de l'entretenir, bail emphytéotique de 99 ans.

- **Grand Belfort – fonds aide aux communes**

La subvention de 17 281.92 € sollicitée pour les travaux de voirie rue de la Mèche est accordée.

- **Le Département – demande de subvention**

La demande de subvention de 10 682 € pour les travaux de mise en place de feux tricolores devant l'école est en cours d'instruction auprès des services du département.

- **Réhabilitation bâtiment communal « Capet » rue de la Baroche**

Le coût total des travaux pour la réhabilitation du bâtiment communal est de 105 282.62 € TTC (hors subventions obtenues). Le logement est de 37m².

M. le Maire remercie M. GROSJEAN Hervé pour les travaux de sanitaire effectués dans le logement.

Il souligne les travaux remarquables effectués par l'agent technique, isolation du bâtiment, peinture....

- **Les 3 logements de Territoire Habitat situés 6 et 8 rue de la Baroche sont terminés, ils viennent d'être inaugurés avec les élus du territoire.**

La séance est levée à 22h25